

Annexe.

Extrait du PV du CEVU du 25 avril 2008

« Les modalités de contrôle des connaissances répondent notamment aux règles générales de validation, de compensation, de conservation et de capitalisation des Unités d'Enseignement, votées par l'Etablissement.

Elles prévoient un régime spécial d'études par des «modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers :

des étudiants engagés dans la vie active,

ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,

des étudiants chargés de famille,

des étudiants engagés dans plusieurs cursus,

des étudiants en situation de handicap,

des sportifs de haut niveau (aménagement des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle, etc.)» (art. 18/23-04-2002).

Ces étudiants peuvent notamment être dispensés du contrôle continu pour autant qu'ils en font la demande auprès de leur structure pédagogique et auprès de la scolarité avant les premières épreuves de contrôle continu. La demande de dérogation peut être introduite semestriellement ou annuellement et renouvelée pour chaque année universitaire ».